
Deuxième interrogatoires de la citoyenne Charry et du citoyen Grivelet au comité révolutionnaire du salut public de la section de Mutius Scœvola, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Deuxième interrogatoires de la citoyenne Charry et du citoyen Grivelet au comité révolutionnaire du salut public de la section de Mutius Scœvola, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 68-70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40256_t1_0068_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

municipalité de Froher-le-Grand, du 23 avril 1793, visé à la municipalité d'Abbeville le 27 avril 1793, visé à la municipalité d'Amiens le 28 avril de cette année, signé Thuillard, Féraud, Saullier.

Interrogé s'il y avait longtemps qu'il était à Paris?

A répondu qu'il était arrivé avec M^{me} de Charry.

Interrogé s'il avait quitté Paris pour aller à Moulins?

A répondu que non.

Interrogé sur ce qu'il est allé faire à Abbeville?

A répondu qu'il avait été chercher un monsieur qui devait de l'argent à une de ses cousines qui demeure à Bruxelles.

Interrogé s'il ne s'appelait pas Pont-Carré?

A répondu que non.

Interrogé quel état il faisait à Paris?

A répondu qu'il était domestique.

Interrogé s'il ne connaissait pas des émigrés qui eussent des correspondances avec M^{me} de Charry?

A répondu qu'il n'en avait aucune connaissance.

Lecture à lui faite de ses déclarations, a certifié contenir vérité et y a persisté et a signé.

Charles HYERNAUX.

Le citoyen Charles-Nicolas Osselin s'étant trouvé chez la dame de Charry à minuit 20 minutes, interrogé sur ce qui l'avait appelé chez la dame de Charry, a répondu qu'elle lui avait écrit pour le prier d'entrer chez elle pour lui montrer des pièces et passeport de son domestique, qu'elle a annoncé être étranger de Liège ou de Bruxelles, et de vouloir retourner chez lui, afin de savoir si ces pièces étaient en règle.

Le citoyen Osselin a observé qu'il ne demande pas mieux que de converser fraternellement, mais qu'il n'était pas convenable de lui faire subir un interrogatoire, n'ayant aucune espèce de rapport à l'objet de notre mission.

Lecture faite de sa déclaration, a certifié contenir vérité et y a persisté et a signé.

OSSELIN.

Ensuite a paru la nommée Émilie Cotret, femme de chambre de la dame de Charry.

Interrogée s'il y avait longtemps qu'elle était attachée à la dame de Charry?

A répondu qu'il y avait quatorze mois.

Interrogée si elle avait resté à Paris depuis le mois de janvier dernier?

A répondu qu'elle était partie au mois de janvier de Paris pour Bruxelles, avec sa maîtresse.

Interrogée si la dame de Charry fréquentait à Bruxelles le sieur Moreton?

A répondu qu'elle n'en avait aucune connaissance.

Interrogée comment s'appelle son domestique?

A répondu qu'il se nommait Hiernaux.

Interrogée à quelle époque la dame de Charry a quitté Bruxelles?

A répondu qu'elles avaient quitté Bruxelles le 14 mars dernier.

Interrogée par quelle voiture M^{me} Charry est arrivée à Paris?

A répondu qu'elle avait loué une voiture à Bruxelles et qu'elle avait pris la poste et était

arrivée à Paris le 15 de mars rue du Sépulcre, hôtel des Asturies.

Interrogée si elle n'avait pas connaissance des relations de lettres avec les émigrés et la dame de Charry?

A répondu qu'elle n'avait aucune connaissance de lettres ni d'autres choses.

Lecture a été faite de ses déclarations, a déclaré être vérité et y a persisté et a signé.

COTTRAY.

Le présent procès-verbal a été clos à trois heures du matin, le 1^{er} mai 1793, l'an II de la République et avons signé :

STANLEY, membre ; ANDRÉ, président ; CHAVENY, commissaire.

C.

Deuxième interrogatoire de la femme Charry (1).

L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le trois mai, à minuit trois quarts.

Nous, commissaires du comité révolutionnaire de Salut public de la section du Luxembourg,

Nous nous sommes présentés rue du Cherche-Midi, n^o 114, chez la dame de Charry.

A elle demandé où est présentement le sieur Grivelet, valet de chambre du prince Louis d'Areberg?

A répondu qu'elle croyait qu'il était à Issy, maison du ci-devant ambassadeur d'Espagne.

A elle demandé depuis quand elle l'a vu?

A répondu qu'il y avait environ huit jours qu'il avait passé chez elle, mais qu'elle n'y était pas.

A elle demandé si elle avait quelque correspondance avec le ci-devant ambassadeur d'Espagne?

A répondu qu'elle n'en avait jamais eu.

A elle demandé où est le nommé Hiernaut, son domestique?

A répondu qu'elle n'en savait rien.

A elle observé qu'il nous paraît fort extraordinaire que son domestique l'ait quittée sans lui en donner avis?

A répondu qu'elle n'avait aucune connaissance où il est.

A elle demandé où est présentement le prince Louis d'Areberg?

A répondu qu'elle l'avait laissé à Bruxelles et qu'elle croyait qu'il y était encore.

A elle demandé quels étaient les motifs qui l'ont fait revenir en France avec le valet de chambre du prince d'Areberg et si elle sait quel est le motif de son arrivée?

A répondu que le sieur Grivelet était chargé des affaires du ci-devant prince d'Areberg.

A elle demandé quel était le motif de son voyage à Bruxelles?

A répondu que c'était pour voir une personne de ses amies qui était malade à Bruxelles.

A elle demandé depuis quand elle est sortie de Bruxelles?

A répondu qu'elle était sortie depuis le 11 de mars au matin, et est arrivée à Paris le 14 de mars.

(1) Archives nationales, carton W 300, dossier 298, 1^{re} partie, pièce 34.

A elle demandé à qui appartenait l'enfant qu'elle avait chez elle, et si elle savait où étaient le père et la mère de l'enfant?

A répondu que si nous étions curieux de le savoir qu'elle nous donnerait tous les moyens qui sont à sa connaissance.

A elle demandé quelles sont les relations qu'elle a avec le sieur Osselin, membre de la Convention nationale, et depuis quand elle le connaît?

A répondu qu'il y avait environ quatre mois qu'elle le connaissait et que c'était par société.

A elle demandé s'il y a longtemps qu'elle lui avait écrit?

A répondu qu'il y avait environ quatre jours.

A elle demandé s'il vient chez elle d'autres membres de la Convention?

A répondu qu'il n'y en venait pas d'autres que le citoyen Osselin.

A elle demandé quelles sont les personnes avec lesquelles elle a plus de liaison?

A répondu : avec sa mère demeurant rue du Cherche-Midi, et la dame de Beaumont, rue de Grenelle, n° 21.

Lecture à elle faite de ces déclarations, a dit contenir la vérité, et y a persisté, et a signé.

LUPPÉ DE CHARRY; STANLEY, *commissaire*;
ANDRÉ, *président*.

Interrogatoire du citoyen Grivelet.

Nous, commissaire du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, avons invité un membre du comité révolutionnaire de nous accompagner dans nos opérations.

Auberger, membre du comité révolutionnaire de la section de la Croix Rouge.

Ce jourd'hui trois mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française, une et indivisible.

Nous, commissaires de la section du comité révolutionnaire et du Salut public du Luxembourg,

Nous nous sommes présentés au village d'Issy, à cinq heures du matin, accompagnés du citoyen Rochet, maire de la commune d'Issy, en la maison de Levacher, louée à l'ambassadeur d'Espagne, où nous avons trouvé le citoyen Grivelet.

A lui demandé depuis quand il est arrivé de Bruxelles?

A répondu qu'il était arrivé le seize mars à Issy.

A lui demandé s'il connaît le citoyen Hyernaut et depuis quand?

A répondu : depuis Bruxelles.

A lui demandé s'il connaît le sieur Pontcarré?

A répondu qu'il ne le connaissait pas.

A lui demandé s'il connaît la citoyenne Charry?

A répondu : depuis le mois de décembre.

A lui demandé quelles étaient les personnes qu'elle fréquentait?

A répondu : qu'il ne se rappelait pas les noms des personnes qui étaient avec la dame de Charry, mais qu'il avait porté les noms des personnes qui étaient chez elle à la municipalité.

A lui demandé s'il n'avait pas de connaissance des correspondances de la dame de Charry à Bruxelles?

A répondu qu'il n'en connaissait aucune.

A lui demandé s'il connaît quelques émigrés?

A répondu qu'il n'en connaissait aucun.

A lui observé que le sieur d'Aremberg l'a envoyé chercher la dame de Charry?

A répondu que non.

Lecture à lui faite de ses déclarations, a dit contenir vérité et y a persisté et a signé ainsi que nous, commissaires, à la charge par lui de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis.

GRIVELET; ROCHET, *maire*; AUBERGER; STANLEY; ANDRÉ, *président*.

Ce jourd'hui trois mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française, une et indivisible.

S'est présenté le citoyen Jean-Baptiste Gogue, ex-maire de la municipalité d'Issy, lequel nous a déclaré qu'il était à sa connaissance, aujourd'hui trois mai, qu'il était venu à Issy trois commissaires de la section du Luxembourg, et qu'ignorant pourquoi ils s'y étaient transportés, il fut ce matin à ses affaires personnelles chez le secrétaire de ladite municipalité, où, étant, il y trouva le citoyen François Rochet, maire, qui lui dit : « Mon cher collègue, il est venu ce matin chez moi des commissaires de la section du Luxembourg à l'effet de prendre des renseignements sur la conduite qu'avait tenue la D^e Charry lorsqu'elle habitait, au mois de janvier dernier, la maison de l'ambassadeur », et il lui dit en même temps qu'il s'était transporté ce matin dans ladite maison avec les commissaires, où ils y avaient trouvé le nommé Grivelet, homme d'affaires du prince d'Aremberg, lequel avait répondu qu'il avait déclaré à la municipalité que la dame Charry résidait dans ladite maison. A quoi ledit Gogue lui a répondu qu'il était fort fâché qu'on ne l'avait pas fait avertir, attendu que ledit Grivelet leur en avait imposé. Que effectivement, il avait remis un papier où étaient écrits plusieurs noms au déclarant, mais qu'il lui avait répondu que cela ne suffisait pas, et qu'il fallait que les personnes écrites sur ce papier se transportassent avec lui à la maison commune, à l'effet de leur demander qui elles étaient, quelle était leur profession et leur dernier domicile, et après les informations faites, qu'elles seraient inscrites sur le registre de la police. Selon toute apparence, ces conditions ne leur ayant pas convenu, elles ne se sont pas présentées, donc c'est un mensonge que ledit Grivelet a fait aux commissaires et au maire. Déclare en outre que la dame Charry a écrit au déclarant une lettre par laquelle elle lui dit qu'elle était à Bruxelles et que comme ce pays était au pouvoir des Français elle y était chagrinée et regardée comme émigrée, et qu'en conséquence elle pria le déclarant, alors maire, de vouloir bien lui envoyer un passeport et un certificat de résidence, comme étant inscrite sur le registre de la municipalité, et qu'elle espérait que le déclarant ne se refuserait à lui rendre ce service et qu'elle le pria d'envoyer tous ces objets à la femme de chambre du maître de poste de Valenciennes pour les lui faire tenir à Bruxelles. Le déclarant lui a fait réponse, à l'adresse ci-dessus indiquée et lui a dit qu'il ne la connaissait pas, qu'elle ne s'était pas présentée à la maison commune et qu'elle avait enfreint la loi et qu'en conséquence il ne lui envoyait ni passeport ni certificat de domicile, qu'il lui donnait seulement avis qu'étant directeur de la poste d'Issy, il avait reçu pour elle une lettre chargée venant de Châtillon-sur-

Marne, et qu'en conséquence il la pria de venir la prendre ou de charger quelqu'un d'une procuration pour la lui remettre et lui en donner décharge, en la prévenant qu'il ne pouvait garder cette lettre que deux mois, et que, passé ce délai, il la renverrait au rebut.

Le nommé Grivelet, de retour de Bruxelles est venu chez le déclarant pour retirer la lettre de M^{me} Charry. N'étant chargé d'aucun pouvoir d'elle, lui a répondu qu'il ne pouvait la lui remettre. Ledit Grivelet lui a dit : « La dame Charry est à Paris, elle est revenue avec moi dans la même voiture, elle reste rue du Sépulchre, hôtel des Asturies, et elle m'a chargé de vous la demander. » Je lui ai refusé en lui disant qu'elle peut venir elle-même la chercher, je ne la remettrai qu'à elle ou à un fondé de pouvoirs. Il lui a répondu qu'elle ne pouvait pas venir, attendu que sa mère était malade. Je lui ai répondu de me laisser tranquille, que je n'avais rien autre chose à lui dire. Voyant qu'il ne pouvait pas réussir, il fit la proposition à Mathurin Georget, domestique du déclarant, comme il allait souvent à Paris, d'emporter avec lui la lettre et le registre des décharges de la poste pour qu'elle le signe et que la dame de Charry lui donnerait pour boire, ce qui n'a pas eu lieu par la prudence dudit Georget, qui en a fait part à son maître.

Lecture faite de ses déclarations, a dit contenir vérité et y a persisté et a signé.

J.-B. GOGUE.

Et ce jourd'hui trois mai mil sept cent quatre-vingt-treize, sept heures du soir, les citoyens André et Stanley, commissaires, nous sommes transportés chez ladite dame Charry à l'effet d'y apposer les scellés sur la porte de son appartement, après avoir fermé une porte qui est sur le petit escalier en dedans à la clef et au verrou en dedans (*sic*) et les volets des deux croisées et de la chambre à coucher de ladite dame, les scellés ont été apposés sur la porte de cette chambre avec un cordon rouge et le cachet de la section, du comité révolutionnaire et du Salut public, de la section du Luxembourg, et de suite avons conduit ladite Émilie Cottray et dame Charry par-devant le département de police, pour être par lui statué ce qu'il appartiendra.

Fait à Paris ce jour et au que dessus.

ANDRÉ, *président*; STANLEY, *membre*.

Ce jourd'hui, cinq du courant, nous, commissaires susnommés, nous sommes transportés rue du Cherche-Midi, chez la citoyenne Charry, à l'effet de lever les scellés qui avaient été apposés le trois du courant, à sept heures du soir, en présence de la citoyenne Luppé Charry et la citoyenne Marie-Charlotte-Françoise Du Liège et nous commissaires. Les scellés ont été levés et ladite dame Charry est entrée dans sa chambre à coucher, a visité, vérifié et constaté ses meubles et effets; est ensuite passée dans une autre pièce ayant deux croisées sur le devant et après la même vérification desdits effets, lecture à elle faite de sa déclaration, a déclaré être la vérité, y a persisté, et a signé ainsi que la citoyenne Du Liège et nous.

STANLEY; LUPPÉ DE CHARRY, DULIÈGE; ANDRÉ, *président*.

D

Interrogatoire de la citoyenne Émilie Cottray par les administrateurs de la police (1).

Commune de Paris, le 3 mai 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Ce jourd'hui 3 mai 1793, 2^e de la République, est comparu par-devant nous administrateurs de la police, une citoyenne amenée volontairement par les membres du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg.

A elle demandé ses nom, prénoms, âge, pays de naissance, profession et demeure?

A répondu se nommer Émilie Cottray, âgée de 28 ans, née à Paris, alors paroisse Saint-Paul, femme de chambre, demeurant chez la citoyenne Charry, rue du Cherche-Midi, n^o 114.

A elle demandé combien il y a de temps qu'elle demeure chez la citoyenne Charry?

A répondu depuis quinze mois.

A elle demandé si, depuis qu'elle demeure avec la citoyenne Charry, cette dernière a quitté Paris, et où elle est allée?

A répondu qu'au mois de septembre 1792 elle est allée à Fontainebleau, qu'elle y est restée jusqu'au 1^{er} décembre suivant, époque à laquelle est elle revenue à Paris et a descendu chez la citoyenne Beaumont, rue de Grenelle; qu'au commencement de janvier elle est allée demeurer à Issy, chez l'ambassadeur d'Espagne, et que le 24 du même mois elle est partie pour Bruxelles où la répondante l'accompagna, et que le maître de l'hôtel du ci-devant prince Louis les accompagna.

A elle demandé combien de temps elles sont restées à Bruxelles?

A répondu qu'elles y sont restées jusqu'au 10 mars dernier, époque à laquelle elles sont revenues à Paris et sont descendues à l'hôtel des Asturies, rue du Sépulchre.

A elle demandé si elle connaît les personnes dont la citoyenne Charry faisait sa société à Bruxelles?

A répondu qu'elle logeait chez la dame de Castellane et qu'elle voyait très fréquemment et habituellement le ci-devant prince Louis et le ci-devant duc d'Artemberg, tous deux frères, avec lesquels ladite Charry paraissait intimement liée, ainsi qu'avec plusieurs autres personnes dont la répondante ne se souvient pas des noms, mais qu'elle croit être des Hollandais.

A elle demandé de qui la citoyenne Charry était accompagnée à son retour de Bruxelles pour Paris?

A répondu que d'abord elles étaient accompagnées du citoyen Grivelet, actuellement demeurant à Issy, et maître d'hôtel du ci-devant prince Louis d'Artemberg, ensuite d'un particulier que l'on désignait sous le nom de Saint-Jean, et que depuis trois jours la citoyenne Charry a appelé Hernault. Nous observe, à cet égard, la répondante, que jusqu'au jour de la veille de leur départ de Bruxelles, la répondante n'a jamais vu venir dans la maison ce particulier, mais que ledit jour, veille de leur départ, après une longue conférence secrète entre ce particulier et la citoyenne Charry, cette dernière

(1) Archives nationales, carton W 300, dossier 298, 1^{re} partie, pièce 28.